



Cabinet du
Premier ministre

Office of
The Prime Minister

Communiqué

Date: le 4 décembre 1981

Pour publication: immédiate

Monsieur le Premier ministre,

En suite de réponse à votre téléx du 2 décembre 1981, permettant ainsi de vous rappeler que c'est vous qui avez signé l'accord des premiers ministres de la avril 1981 et que, de fait, vous avez accepté...

Le Premier ministre a rendu public aujourd'hui le texte de sa lettre au Premier ministre du Québec, en réponse au téléx de M. Lévesque, daté du 2 décembre 1981, dans lequel il demande à M. Trudeau de surseoir à la poursuite du projet constitutionnel jusqu'à ce qu'un jugement final soit prononcé sur la question du droit de veto du Québec.

Canada



PRIME MINISTER • PREMIER MINISTRE

Le 4 décembre 1981

Monsieur le Premier ministre,

En guise de réponse à votre télex du 2 décembre 1981, permettez-moi de vous rappeler que c'est vous qui avez signé l'accord des premiers ministres du 16 avril 1981 et que, ce faisant, vous avez abandonné le droit de veto du Québec dans la formule constitutionnelle d'amendement.

En effet, dans le communiqué de presse émis à cette occasion et qui décrivait le sens et l'importance de l'entente, vous avez déclaré avec vos collègues que "cette formule consacre l'égalité juridique de toutes les provinces", et qu'au surplus "cette formule d'amendement est manifestement préférable, pour tous les Canadiens, à celle que propose le gouvernement fédéral, parce qu'elle reconnaît l'égalité des provinces au sein du Canada".

Qu'un premier ministre québécois ait souscrit à pareille affirmation paraîtra aberrant, voire irresponsable, surtout si l'on se rappelle que la formule fédérale que je vous proposais contenait un droit de veto pour le Québec.

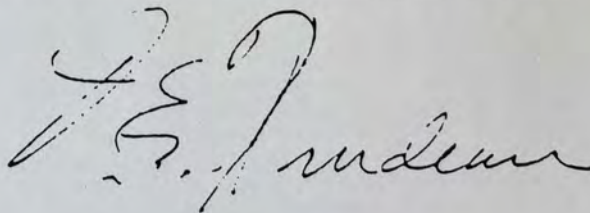
Soyons donc clairs. Le 16 avril 1981, votre gouvernement a souscrit au principe de l'égalité des provinces, et il ne fut pas question à ce moment-là de dualité canadienne, ni même de statut particulier pour le Québec! Si, donc, le Québec devait jouir d'un veto, il faudrait également tenir que chacune des provinces jouit aussi d'un veto. Et la formule d'amendement requerrait alors l'unanimité pour respecter l'égalité des provinces. Mais la Cour suprême, dans sa décision sur le projet de résolution constitutionnelle, a déclaré que l'unanimité n'est pas requise pour procéder à des amendements constitutionnels. En conséquence, si les provinces sont égales et que l'unanimité n'est pas requise, il n'existe pas plus de veto pour le Québec que pour les autres provinces. Voilà la position précise que vous avez endossée le 16 avril.

Dans votre téléx, vous affirmez que la Cour suprême a réservé expressément son opinion sur le degré de consentement provincial requis en vertu de la convention. Il me semble que ce n'est pas le cas. La Cour a indiqué explicitement qu'il n'était pas de son ressort de déterminer ce qui constituait ce degré de consentement. Elle dit en toutes lettres : "Les conventions, de par leur nature, s'élaborent dans l'arène politique et il revient aux acteurs politiques, et non à cette Cour, de fixer l'étendue du consentement provincial nécessaire".

Compte tenu de ce qui précède, je ne vois pas en quoi est fondée votre demande de suspendre le processus d'adoption de la résolution constitutionnelle jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcés. Car ces mêmes tribunaux nous ont déjà dit de régler cela "dans l'arène politique", et c'est précisément ce que nous avons fait lors de la conférence fédérale-provinciale et lors du débat parlementaire, entre autres.

Je note enfin que, dans votre téléx du 2 décembre 1981, vous refusez de répondre aux divers points soulevés dans ma lettre du 1er décembre, tout en affirmant qu'elle contiendrait, à votre avis, de nombreuses "inexactitudes". Avouez que c'est un peu court comme procès! Jusqu'à ce que vous vous soyez expliqué sur ces "inexactitudes", je continuerai de croire que ma lettre trace un portrait exact des péripéties politiques et juridiques qui ont marqué l'histoire des treize dernières années.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.



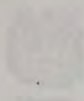
Monsieur René Lévesque
Premier ministre du Québec
Hôtel du gouvernement
Québec (Québec)

Canada



Office of
The Prime Minister

Cabinet du
Premier ministre



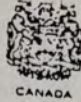
Release

Date: December 4, 1981

For release: immediate

The Prime Minister today released the text of his letter to the Premier of Quebec in response to Mr. Lévesque's telex of December 2, 1981 in which he asks the Prime Minister to suspend discussions on the constitutional project until a final judgement is made on the question of the Quebec veto.

Canada



PRIME MINISTER • PREMIER MINISTRE

(Translation)

December 4, 1981

My dear Premier :

In reply to your telex of December 2, 1981, let me remind you that it was you who signed the Premiers' Accord of April 16th, 1981 and, in so doing, you abandoned a veto for Quebec in the constitutional amending formula.

In the news release last April 16th which described the meaning and the importance of the agreement, you and your colleagues stated: "This establishes legal equality amongst all provinces," and, further, "This amending formula is demonstrably preferable for all Canadians to that proposed by the federal government because it recognizes the equality of provinces within Canada."

That a Premier of Quebec subscribed to such an affirmation will seem aberrant and, indeed, irresponsible, especially when one remembers that the federal formula I proposed to you contained a right of veto for Quebec.

Let us be clear, then. On April 16th, your government subscribed to the notion of the equality of the provinces and there was no question then of Canadian duality or even of a special status for Quebec! If Quebec, then, were to have a veto, one would also have to say that each of the other provinces had a veto too and the amending formula would have to be unanimity to respect the equality of the provinces. But the Supreme Court in its decision on the Patriation Reference stated that unanimity is not required for constitutional amendments. Therefore, if the provinces are equal and unanimity is not required, there is no veto either for Quebec or for any other province. This is precisely the position you agreed to on April 16th.

Mr. René Lévesque
Premier of Quebec
Quebec (Quebec)

In your telex you assert that the Supreme Court of Canada expressly reserved its opinion on the degree of provincial consent required by the convention. It seems to me that this is not so. The Court indicated precisely that it was not its role to determine what constituted this measure of consent. The Court stated: "Conventions by their nature develop in the political field and it will be for the political actors, not this Court, to determine the degree of provincial consent required."

In light of the foregoing, I see no justification for your request that the process of adopting the Constitutional Resolution should be suspended pending the outcome of the court proceedings. These same courts have already told us that we should settle the matter among the political actors and that is precisely what we did at the federal-provincial conference and during the parliamentary debate, among other things.

Finally, I note that you have declined in your telex of December 2, 1981 to respond to the numerous points set forth in my letter of December 1, 1981 while alleging that my letter contains numerous "inexactitudes". You must admit that that is a pretty quick judgement! Until you have explained what you mean by "inexactitudes", I will continue to believe my letter to be an accurate reflection of the historic, political and legal developments during the past thirteen years.

Yours sincerely,

Pierre Elliott Trudeau